



Structure des droits d'accise sur les cigarettes et prix des cigarettes dans neuf pays d'Afrique subsaharienne :

Conclusions de l'enquête mondiale sur le tabagisme chez les adultes

AUTEURS : SAMANTHA FILBY, CORNÉ VAN WALBEEK, LIPING PAN

CONTEXTE

Si l'augmentation des droits d'accises a démontré qu'elle constituait une politique efficace pour réduire le tabagisme, l'impact de cette augmentation sur la consommation de tabac peut être compromis s'il est facile pour les fumeurs d'adopter des marques moins chères lorsque les taxes et les prix augmentent [1, 2].

La possibilité pour les fumeurs d'adopter des marques moins chères peut être mesurée par la distribution des prix des cigarettes à l'intérieur d'un pays. Si la variation du prix des cigarettes est faible, les fumeurs sont plus susceptibles d'arrêter de fumer ou de réduire leur consommation, plutôt que d'opter pour une marque moins chère en réponse à une augmentation des prix induite par les taxes.

Conformément aux prédictions de la théorie économique, un nombre croissant d'études empiriques [3-5] démontrent que les structures des droits d'accises sur les cigarettes qui s'écartent de celles proposées dans les directives de l'article 6 de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac (CCLAT) sont associées à un écart de prix plus important entre les produits les plus chers et les produits les moins chers.

L'écart de prix plus important entre les produits les plus chers et les moins chers offre à son tour davantage de possibilités aux fumeurs de continuer à fumer en adoptant des produits moins chers au fur et à mesure que les taxes augmentent. Ce nombre croissant de preuves ne contient aucune analyse de la répartition des prix des cigarettes en fonction des différentes structures des droits d'accises dans les pays africains.

Quelques informations supplémentaires sur les structures des droits d'accises sur le tabac :

- L'on peut percevoir deux types de droits d'accises sur les produits du tabac : les droits d'accises spécifiques et les droits d'accises *ad valorem*.
- Une accise spécifique est perçue sous la forme d'un montant monétaire fixe par quantité, volume ou poids des produits du tabac. Cette taxe peut être perçue par pièce, paquet, carton ou kilogramme de tabac.
- Une accise *ad valorem* est perçue sous la forme d'un pourcentage d'une certaine mesure de la valeur des produits du tabac, telle que le prix du fabricant ou le prix de vente au détail.
- Les droits d'accises spécifiques et les droits d'accises *ad valorem* peuvent être combinés pour former une structure mixte de droits d'accises.
- Chacune de ces taxes sur le tabac peut être appliquée aux cigarettes de manière uniforme ou différenciée.
- Une structure fiscale qui applique différents taux d'imposition à différents types ou marques de cigarettes est appelée structure fiscale à plusieurs niveaux.
- Dans une structure fiscale uniforme, toutes les cigarettes sont taxées à un montant ou à un taux identique.

Les directives de l'article 6 de la CCLAT recommandent que les pays adoptent une structure uniforme de droits d'accises spécifiques ou une structure uniforme de droits d'accises mixtes comprenant un plancher de droits d'accises spécifiques.



OBJECTIF DE L'ÉTUDE

Établir une comparaison descriptive de la répartition des prix des cigarettes dans neuf pays d'Afrique subsaharienne, en fonction de différentes structures de droits d'accise.



DONNÉES

Cette étude s'appuie sur les données individuelles publiquement disponibles sur les dépenses en cigarettes dans chacun des huit pays d'Afrique subsaharienne où une enquête mondiale sur le tabac chez les adultes (GATS) a été réalisée, ainsi que sur des données comparables sur les prix individuels provenant de l'enquête sur le tabac en Gambie en 2017.

La taille totale des échantillons de ces enquêtes représentatives au niveau national varie d'un pays à l'autre : Botswana (4 643), Cameroun (5 271), Éthiopie (10 150), Kenya (4 408), Gambie (1 211), Nigeria (9 765), Sénégal (4 347), Tanzanie (4 797) et Ouganda (8 508). Les données sur les structures fiscales en place au moment de chaque enquête ont été obtenues à partir des rapports nationaux de l'OMS qui alimentent le *rapport semestriel de l'OMS sur l'épidémie mondiale* et les rapports de mise en oeuvre du secrétariat de la Convention de l'OMS sur la lutte contre la drogue. Les structures des droits d'accises et les taux d'imposition des neuf pays au cours de l'année où les enquêtes ont été menées sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le tableau indique également si le pays fait partie d'un bloc commercial régional disposant d'une directive sur les taxes sur le tabac.

Structures fiscales l'année de l'enquête :

Pays	Structure fiscale l'année de l'enquête	Taux d'imposition prélevé	Exigences de la directive fiscale du bloc commercial en place au moment de l'enquête de GATS
Botswana (2017)	Taxe d'accise uniforme mixte	11 Pula par paquet de 20 cigarettes + 30 % du coût de fabrication (pour la production nationale) ou 30 % de la valeur coût, assurance et fret (CIF) (pour la production importée)	Union douanière d'Afrique australe (SACU) : taxe d'accise spécifique uniforme, qui est ajustée chaque année au moins en fonction du taux d'inflation.
Cameroun (2013)	Accise uniforme <i>ad valorem</i>	25 % de la valeur des ventes de cigarettes	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) : accise <i>ad valorem</i> comprise entre 0 % et 25 % de la valeur des ventes de cigarettes.
Éthiopie (2016)	Accise uniforme <i>ad valorem</i>	75 % du coût de fabrication (pour la production nationale) ou 75 % de la valeur CIF (pour la production importée)	Aucune
Gambie (2017)	Uniforme spécifique	12 Dalasi par paquet de 20 cigarettes	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CÉDÉAO) : droit d'accise <i>ad valorem</i> avec un taux minimum de 15 % et un taux maximum de 100 % sur le prix coûtant, assurance et fret (CIF) pour les cigarettes importées, ou sur le prix départ usine pour les cigarettes produites dans le pays.

suite ►

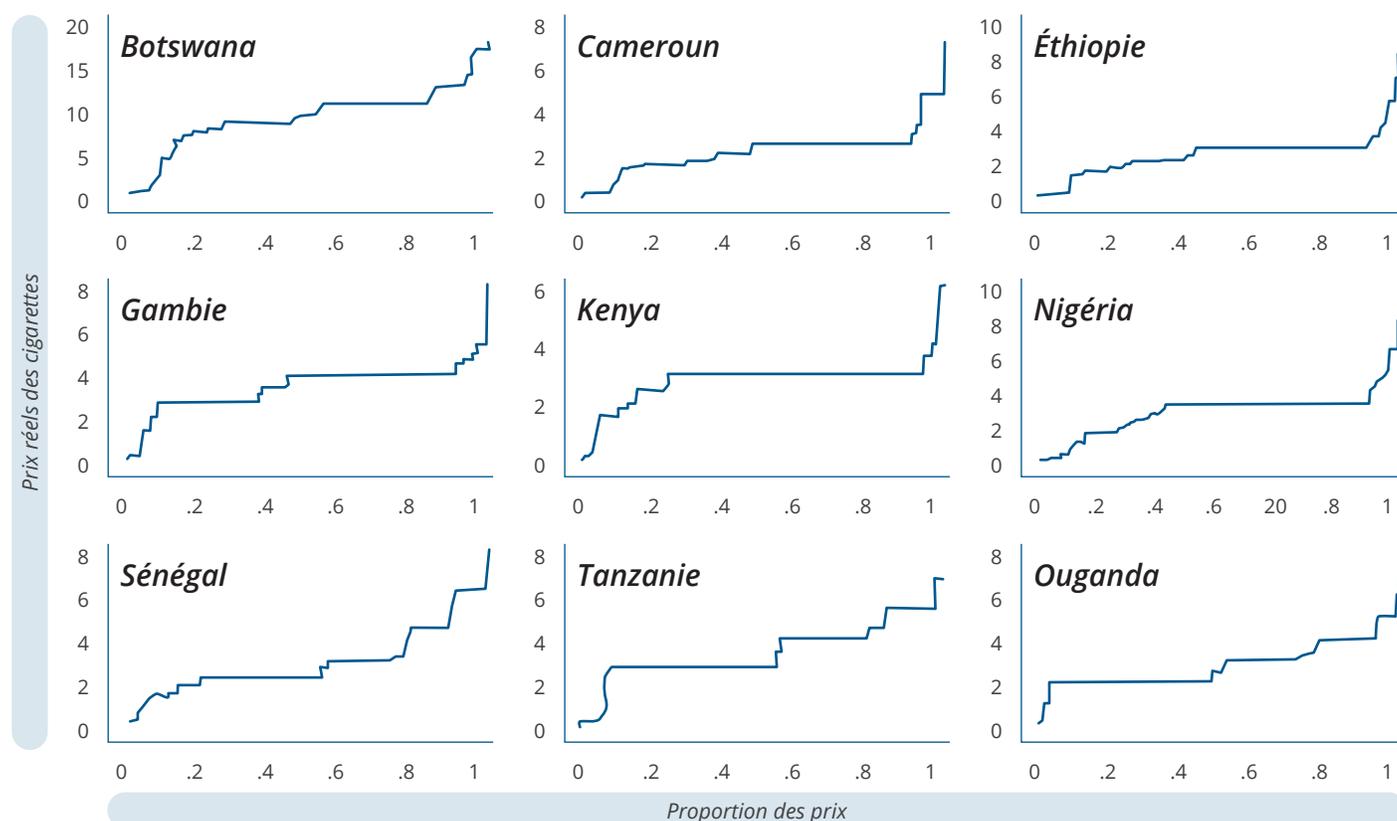
Pays	Structure fiscale l'année de l'enquête	Taux d'imposition prélevé	Exigences de la directive fiscale du bloc commercial en place au moment de l'enquête de GATS
Kenya (2014)	Système <i>ad valorem</i> uniforme avec un plancher spécifique minimum.	24 Shillings par paquet de 20 cigarettes ou 35% du prix de vente au détail, le montant le plus élevé étant retenu.	Aucune
Nigeria (2012)	Système <i>ad valorem</i> uniforme	20 % de la valeur CIF pour les produits importés, ou 20 % du prix départ usine pour les cigarettes produites dans le pays.	CÉDÉAO : droit d'accise <i>ad valorem</i> avec un taux minimum de 15 % et un taux maximum de 100 % sur le prix CIF pour les cigarettes importées, ou sur le prix départ usine pour les cigarettes produites localement.
Sénégal (2015)	Taxe <i>ad valorem</i> uniforme	45 % de la valeur CIF pour les produits importés, ou 45 % du prix départ-usine pour les cigarettes produites localement.	CÉDÉAO : droit d'accise <i>ad valorem</i> avec un taux minimum de 15 % et un taux maximum de 100 % sur le prix CIF pour les cigarettes importées, ou sur le prix départ usine pour les cigarettes produites localement. Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) : droit d'accise <i>ad valorem</i> au taux minimum de 15 % et au taux maximum de 45 % sur le prix CIF ou le prix départ-usine.
Tanzanie (2018)	Taxe d'accise spécifique uniforme mixte	Cigarettes filtrées : 588 shillings (Tsh) par 20 cigarettes Cigarettes non filtrées : 249 Tsh par 20 cigarettes Catégorie « autres » : 1065 Tsh par 20 cigarettes	Aucune
Ouganda (2013)	Système de taxe spécifique à plusieurs niveaux	Cigarettes Soft Cap 1 : 640 shillings (Ush) pour 20 cigarettes Soft cap 2 : 700 Ush pour 20 cigarettes Couvercles à charnière : 1380 Ush pour 20 cigarettes	Aucune

MÉTHODES

Nous avons calculé les prix des cigarettes dans chaque pays à partir des questions suivantes du GATS : « La dernière fois que vous vous êtes acheté des cigarettes, combien de cigarettes avez-vous achetées ? », à partir de laquelle nous avons obtenu l'unité d'achat (cigarettes individuelles, paquets ou cartouches) et le nombre de cigarettes dans chaque unité. La question « Combien avez-vous payé pour cet achat ? » nous a permis d'obtenir le montant total de l'achat en monnaie locale. Pour chaque adulte fumeur de cigarettes, nous avons ensuite calculé le prix du bâtonnet en divisant le coût d'achat déclaré par le nombre de cigarettes contenues dans l'achat. Nous avons ensuite multiplié le prix du bâtonnet par 20 pour estimer le prix de 20 bâtonnets. Nous avons procédé de la même manière pour la Gambie en nous basant sur les mêmes questions posées dans les données de l'enquête sur le tabac en Gambie en 2017.

Pour comparer les prix et leur répartition entre les pays, nous avons converti les prix dérivés en monnaie locale en dollars internationaux constants de 2019 en utilisant les facteurs de conversion de la parité de pouvoir d'achat (PPA) et l'indice des prix à la consommation du pays. Nous avons calculé les coefficients de variation (CdV) et l'asymétrie de la distribution des prix et comparé ces statistiques dans le contexte de la structure des droits d'accise sur les cigarettes de chaque pays.

Distribution des prix des cigarettes en dollars PPA internationaux constants 2019 par pays



Prix des cigarettes en dollars réels de 2019 à parité de pouvoir d'achat (PPA) : Statistiques descriptives

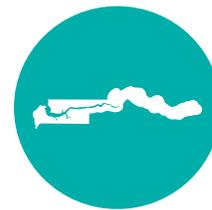
Structure des taxes	Spécifique			Mixte		<i>Ad valorem</i>			
	Uniform	Tiered		Uniforme		Uniforme			
Pays	La Gambie	Ouganda	Tanzanie	Botswana (spécifique plus <i>ad valorem</i>)	Kenya (plancher spécifique minimum)	Cameroun	Ethiopia	Nigeria	Senegal
N	712	322	221	302	326	275	405	288	165
Moyenne	3.50	2.92	3.38	8.94	2.84	2.01	2.32	2.80	2.93
Médiane	4.14	2.76	2.67	9.37	3.06	2.34	2.72	3.21	2.23
SD	1.14	1.27	1.34	3.58	0.82	0.99	1.16	1.34	1.57
Coefficient de variation	0.32	0.39	0.40	0.40	0.29	0.49	0.49	0.48	0.53
Asymétrie	-0.84	1.05	-0.12	-0.54	-0.22	0.69	1.14	0.48	1.08

RÉSULTATS

- La variation des prix dans les pays qui ont une structure de taxe d'accise purement *ad valorem* est plus importante que dans les pays qui ont une composante de taxe spécifique dans leur structure fiscale.
- La variation de prix la plus faible est observée en Gambie (CdV=0,32) et au Kenya (CdV=0,29). Au moment de leurs enquêtes, ces deux pays étaient les seuls de l'échantillon à avoir mis en place des structures de taxes d'accises conformes aux meilleures pratiques..
- Les statistiques sur l'asymétrie démontrent que dans les pays où les taxes *ad valorem* sont uniformes, les prix des cigarettes sont positivement asymétriques, ce qui signifie que les prix ont tendance à être regroupés à des niveaux inférieurs, tandis que la distribution comporte relativement moins de prix élevés.
- Les prix sont négativement asymétriques dans la plupart des pays dont la structure des droits d'accise comporte une composante spécifique (Botswana, Kenya, Tanzanie et Gambie), ce qui signifie que, dans ces pays, les prix des cigarettes sont regroupés aux niveaux les plus élevés, avec un faible nombre de prix bas.



Variation de prix la plus faible observée
Kenya (CdV=0.29)



Variation de prix la plus faible observée
Gambie (CdV=0.32)

IMPLICATIONS SUR LES POLITIQUES

- Cette étude fournit des éléments spécifiques à l'Afrique permettant aux gouvernements du continent d'améliorer la structure de leurs droits d'accises sur le tabac.
- Les résultats suggèrent que les pays de l'échantillon pourraient minimiser la distribution des prix des cigarettes en appliquant les recommandations sur les structures des taxes d'accise données dans les directives de l'OMS sur l'article 6 de la CCLAT.
- À cet égard, la directive de 2017 (CÉDÉAO) qui exige que les États membres mettent en oeuvre un élément spécifique de 0,40 USD équivalent, constitue une avancée majeure.
- Les directives fiscales régionales qui exigent l'adoption de droits d'accises spécifiques uniformes ou de plafonds spécifiques minimaux, de préférence fixés à un niveau élevé, pourraient être un moyen efficace d'amener plusieurs pays à adopter une structure de droits d'accises conforme à la CCLAT.

L'article complet :



Financement : Ce produit de recherche a été créé dans le cadre d'un partenariat de recherche financé par *l'Initiative Bloomberg pour la réduction du tabagisme* par l'intermédiaire de la Fondation CDC et grâce à une subvention de Bloomberg Philanthropies. Les résultats et les conclusions de ce document sont ceux des auteurs et ne représentent pas nécessairement les positions officielles des Centres de contrôle et de prévention des maladies (CDC) ou de la Fondation CDC.

Remerciements : Les auteurs souhaitent remercier Indu B. Ahluwalia, Carrie Whitney et trois évaluateurs anonymes pour leurs commentaires sur une version antérieure de ce document.



RÉFÉRENCES :

- [1] Centre international de recherche sur le cancer. Efficacité des politiques fiscales et de prix pour la lutte antitabac Manuels du CIRC sur la prévention du cancer Volume 14. 2011.
- [2] Institut national du cancer et Organisation mondiale de la santé. Les aspects économiques du tabac et de la lutte antitabac. Monographie sur la lutte contre le tabagisme du NCI, n° 21. 2016.
- [3] Liber AC, Ross H, Ratanachena S, et al. Niveau et variation du prix de la cigarette dans cinq pays d'Asie du Sud-Est. *Tobacco Control* 2015; 24(e2):e137-e141.
- [4] Shang C, Chaloupka FJ, Fong GT, et al. L'association entre la structure fiscale et la variabilité du prix des cigarettes : résultats du projet ITC. *Tobacco Control* 2015;24(Suppl 3):iii88-iii93.
- [5] Shang C, Chaloupka FJ, Zahra N, et al. La distribution des prix des cigarettes selon différentes structures fiscales : résultats du projet d'évaluation de la politique internationale de lutte contre le tabac (ITC). *Tobacco Control* 2014;23(suppl 1):i23-i29.